REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Cap d'Ail

Le 24 septembre 2018

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoints, Mme TARDEIL, MM. RIEUX, ANDREO, AMBLARD, Mmes PAUL, ZEPPEGNO, MM. DELORENZI, POMMERET, Mmes SPAGLI, PERRILLAT CHARLAZ, HERVOUET, BOUDABOUS, Conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents : M. FABRE pouvoir à Mme TARDEIL, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, M. ANGIBAUD pouvoir à M. BECK, M. DESCAMPS.

Nombre de conseillers : en exercice : 25, présents : 21, votants : 24.

Mme HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

****

ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales puis donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il portait sur l'unique délibération prise le 26 juillet 2018 relative à la dénomination du stade municipal « stade Didier DESCHAMPS » et M. le Maire a réitéré, en préambule du conseil, ses remerciement aux élus et agents ayant contribué à la parfaite réussite de la cérémonie d'inauguration, le 12 septembre 2018.

1 - SITE DE MORTEAS – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC LA REGIE EAU D'AZUR

Dans l'exercice de sa mission de service public, la Régie Eau d'Azur a réalisé en début d'année 2018 des travaux pour résorber une importante fuite constatée sur le site de Mortéas.

L'entreprise est ainsi intervenue sur un ouvrage découvert à la faveur de ce chantier, qui dessert en partie Beausoleil, et a procédé à la mise en œuvre d'une canalisation dans une emprise communale de 315 m2.

La Régie Eau d'Azur a pris intégralement en charge cette opération mais demande que soit établie une servitude de passage pour pouvoir intervenir sur cette installation, dans le cadre d'une convention conclue pour la durée de l'ouvrage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION POUR CHANGEMENT D'AFFECTATION DES DEUX RESTAURANTS ET DES ESPACES PUBLICS AMENAGES DE LA PLAGE MARQUET – DEMANDE D'AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

La commune est parvenue à conserver dans ses compétences la partie haute du domaine public maritime de la plage Marquet, au-dessus du mur perré, où se trouvent les deux restaurants de la promenade ainsi que divers aménagements publics.

L'Etat a accepté pour cela le principe d'un transfert de gestion devant intervenir après l'enquête publique réalisée entre mai et juin 2018, concernant également la concession de la partie plage à la métropole de même que celle de la base nautique à la commune.

Toutefois les sous-traités d'exploitations des lots de plage et de restaurants consentis dans le cadre d'une délégation de service public lancée par les deux autorités concédantes que sont la commune et la Métropole, ne pourront être attribuées qu'à compter du 1er janvier 2019 pour 12 ans alors que la date de prise d'effet de la convention de transfert de gestion est fixée au 1er janvier 2018 pour 12 ans également.

Afin de faire coincider la durée de ces deux actes, les services de l'Etat sont sollicités afin qu'un avenant de prolongation d'un an à la convention de transfert de gestion puisse, d'ores et déjà, être établi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE : « ESCALIERS MARQUET »

La SNCF a consenti à céder à la commune la partie ouest de l'allée Henry Marescalchi ainsi que les escaliers allant de l'allée Dalmasso à l'avenue Marquet.

Ce terrain sera de ce fait versé dans le domaine public communal, or, les escaliers ci-dessus désignés n'ont jamais été nommés et dans la perspective de leur incorporation, le conseil décide de les dénommer « escaliers Marquet ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE : « CHEMIN DE LA TURBIE »

Les société ADOMA et ERILIA réaliseront prochainement deux nouvelles constructions entre la route de la Turbie et le chemin Romain.

Afin de ne pas avoir à changer les adresses de nombreuses familles riveraines, il convient de dénommer cette partie carossable donnant accès à ces futurs immeubles, « Chemin de la Turbie » et de numéroter les deux bâtiments à venir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE : « ALLEE MALA »

La voie partant de l'immeuble l'Eden et se prolongeant par l'escalier rejoignant la plage Mala n'a jamais été officiellement nommée depuis son incorporation dans le domaine public communal en 1912.

En conséquence il convient de la dénommer officiellement « allée Mala ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

Les communes sont tenues de disposer d'un tableau de classement des voies et des espaces publics communaux.

La dernière mise à jour ayant été réalisée en 1926, il convient de procéder à son actualisation d'autant plus facilement que le classement d'une voie dans le domaine public communal ne nécessite plus désormais d'enquête publique préalable.

De ce fait, le chemin du Bautugan, le chemin des Mimosas, le chemin du Signal pour sa partie pédestre et l'avenue J. Abba, dont le premier prolongement a été incorporé dans la voirie rurale par délibération du conseil municipal du 24 mars 1970, sont intégrés au domaine public communal.

Cette démarche donne également l'occasion de régulariser les escaliers Costa Plana, les escaliers de l'Hôpital, les escaliers Spinetta, les escaliers de la Solitude, la matrice cadastrale ne prenant pas en compte la nature de certaines voies.

Il en va de même pour les voies et espaces publics rétrocédés à la commune dans le cadre des ZAC Lou Clapas, Fontvieille et Saint-Antoine.

Le tableau intègre également l'élargissement de l'allée Dalmasso réalisé afin de le rendre carossable jusqu'à l'immeuble Le Neptune.

Il prendra également compte les cession de la SNCF après l'acte notarié et les dénominations précitées.

Les actualisations ultérieures du tableau, ainsi mis à jour, interviendront en fonction des créations de voies ou de déclassements éventuels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 19 h 20.